



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 juin 2023
Français
Original : anglais

Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 4-8 septembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Application du chapitre IV de la Convention des
Nations Unies contre la corruption : enseignements
tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées**

Progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 4/2, intitulée « Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé d'organiser des réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée sur la coopération internationale, qui auraient pour objectif de la conseiller et de l'aider sur les questions d'extradition et d'entraide judiciaire.

2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que les réunions d'experts s'acquitteraient des fonctions suivantes : a) l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale ; b) l'aider à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sous sa direction ; c) faciliter l'échange de données d'expérience entre les États en recensant les problèmes et en diffusant des informations sur les bonnes pratiques à suivre pour renforcer les capacités au plan national ; d) instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes, les organes de prévention de la corruption ainsi que

* CAC/COSP/EG.1/2023/1.



les praticiens s'occupant d'entraide judiciaire et d'extradition ; et e) l'aider à recenser les besoins des États en ce qui concerne le renforcement des capacités.

3. Les 11 premières réunions se sont tenues à un rythme annuel entre 2012 et 2022.

4. Au paragraphe 8 de sa résolution 8/2, la Conférence a engagé les États parties à continuer de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, conformément à l'alinéa b) de l'article premier de la Convention contre la corruption, en vue de faciliter l'application de l'article 43 de celle-ci. De plus, conformément aux résolutions 8/1 et 8/6 de la Conférence et aux recommandations adoptées par la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention, qui s'est tenue en mai 2019 (voir [CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)), les États parties ont été encouragés à continuer de fournir au secrétariat des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de coopération internationale et sur les autres sujets évoqués dans les résolutions de la Conférence et les recommandations des réunions d'experts, pour que le secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention et dans l'application du chapitre IV. Conformément aux recommandations issues de la même réunion, les États parties ont également été encouragés à échanger des informations sur les dispositions juridiques qu'ils appliquaient en matière de coopération internationale, ainsi que des données statistiques et des exemples ayant trait à la coopération internationale dans le cadre d'affaires de corruption transnationale.

5. Au paragraphe 18 de sa résolution 9/3, la Conférence a prié la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention et les autres organes subsidiaires compétents d'inscrire comme thème de discussion à leurs futures réunions les moyens de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention. Au paragraphe 19 de la même résolution, elle a prié le secrétariat de continuer à recueillir, analyser et diffuser des informations sur les bonnes pratiques en matière de développement, d'accessibilité et d'utilisation des technologies de l'information et des communications pour prévenir et combattre la corruption, en tenant compte des compétences techniques existantes au sein du système des Nations Unies, et l'a également prié de rendre compte de ces efforts aux organes subsidiaires compétents.

6. En outre, au paragraphe 6 de la résolution 9/5, les États parties ont invité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à consulter, entre autres, les États Membres, y compris leurs services de lutte contre la corruption ayant les compétences voulues, selon qu'il convenait, afin de pouvoir prendre des décisions éclairées concernant son projet de création de pôle numérique unique pour le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), qui servirait de cadre de coopération et pourrait inclure une plateforme sécurisée pour les communications confidentielles entre les membres du Réseau, et à tenir les États parties informés des progrès qu'il accomplissait en ce sens.

7. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », la Conférence a demandé à la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale : a) de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations communiquées volontairement par les États parties sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ; b) d'analyser, avec l'appui du secrétariat, les informations reçues, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en

la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ; d'élaborer des lignes directrices sur la corruption dans les situations d'urgence.

8. En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir à son intention un rapport complet sur l'état de l'application de la Convention lorsque la phase d'examen en cours serait achevée, compte tenu des informations disponibles au sujet des lacunes constatées, des problèmes et des obstacles rencontrés, des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques suivies en ce qui concerne la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs, depuis l'entrée en vigueur de la Convention. La Conférence a également prié le secrétariat de continuer, le cas échéant, à réaliser les études qui s'imposaient concernant un certain nombre de lacunes, de problèmes, d'enseignements et de meilleures pratiques en rapport avec la prévention, l'incrimination, l'action de détection et de répression, la coopération internationale ainsi que le recouvrement et la restitution d'avoirs ; par exemple des contributions sur les bonnes pratiques suivies et les progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.

9. Le présent document a été établi pour informer la réunion d'experts de l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des réunions précédentes et des résolutions de la Conférence relatives à la coopération internationale. Il a pour objet de faciliter les débats de la douzième réunion d'experts et de l'aider à décider de ses travaux futurs.

II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des réunions d'experts et des mandats définis à la Conférence des États parties

10. Les précédentes réunions d'experts étaient axées sur trois grands thèmes, qui correspondent aux mandats confiés par la résolution 4/2 de la Conférence : a) développement de connaissances cumulatives ; b) instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) assistance technique, formation et renforcement des capacités.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention

11. Afin de s'acquitter des mandats que la Conférence lui avait confiés au titre de ses résolutions 9/3 et 9/5, le secrétariat a établi un questionnaire demandant aux États parties des informations sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le domaine de la coopération internationale sur les infractions de corruption, en vue de se servir des réponses reçues pour élaborer une note qui recenserait les bonnes pratiques en matière de développement, d'accessibilité et d'utilisation des technologies de l'information et des communications dans ce domaine. Le questionnaire a également permis de recueillir des informations sur le projet de pôle numérique unique pour le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau Globe). Une note verbale contenant le questionnaire a été envoyée aux États parties le 1^{er} juin 2023.

12. Le secrétariat a analysé les réponses des États parties. Les principales observations découlant de l'analyse des informations reçues sont disponibles dans un

document de séance sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2023/CRP.1).

2. Réunir des informations sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise

13. Dans sa résolution 9/1, la Conférence a chargé la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale de recueillir et d'analyser, avec l'appui du secrétariat, les informations fournies par les États parties à titre volontaire sur les meilleures pratiques et les difficultés concernant la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations de ce type.

14. Dans la même résolution, la Conférence a en outre décidé que la onzième réunion d'experts aurait à son ordre du jour une question intitulée « Renforcer la coopération internationale et multilatérale afin d'améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ».

15. Toujours dans la même résolution, la Conférence a invité le secrétariat à établir, dans la limite des ressources existantes, un rapport sur les liens qui existaient entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Le rapport doit être fondé sur les informations communiquées volontairement par les États parties et soumis à la Conférence à sa dixième session.

16. Conformément aux mandats susmentionnés, le secrétariat a publié un document de séance sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, et sur les efforts visant à explorer plus avant les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité et à mieux les connaître (CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1), qui a été présenté à la onzième réunion d'experts. Ce document de séance était basé sur les informations soumises par 23 États parties en réponse à une note verbale envoyée par le secrétariat le 27 juillet 2022, dans laquelle les États parties étaient invités à fournir des contributions. Ces derniers ont été encouragés à adopter, dans leurs réponses, une approche globale des situations d'urgence et de la riposte et du relèvement en cas de crise, en prenant en compte les urgences humanitaires, les catastrophes naturelles, les situations de conflit et d'après-conflit, ainsi que les situations d'urgence sanitaire telles que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les communications ont été mises en ligne, y compris quatre communications supplémentaires reçues après la date limite. Dans leurs réponses, les États parties ont fourni des informations pertinentes, notamment des exemples de mesures qu'ils avaient prises pour améliorer la prévention et la détection de la corruption, ainsi que les enquêtes et les poursuites engagées dans le cadre d'affaires de corruption, que le phénomène soit d'ampleur nationale ou transnationale, dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, y compris en s'appuyant sur la coopération internationale. La majorité des communications contenaient des informations sur les risques et les typologies de corruption, y compris les éléments transnationaux, dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Les États ont également présenté un certain nombre de garanties et de mesures prises pour lutter contre la corruption par différents moyens et mécanismes au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale, ainsi que des avis et des perspectives sur l'efficacité des méthodes et des cadres de coopération internationale pour lutter contre

la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Les mesures importantes systématiquement mises en avant étaient l'utilisation d'outils liés aux technologies de l'information et des communications, ainsi que la collecte de données et de statistiques pour suivre et analyser les tendances de la coopération internationale dans ces contextes, les moyens informels de coopération et le recours à des réseaux de praticiennes et praticiens. La formation des agentes et agents publics et la conclusion d'accords contenant des dispositions relatives aux situations d'urgence ont également été mentionnées. Les États parties ont également communiqué des informations sur les principales mesures de prévention prises au niveau national pour lutter contre la corruption.

17. Lors de la onzième réunion d'experts, l'ONUSD a organisé une table ronde sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Huit intervenantes et intervenants ont partagé leurs points de vue et leurs expériences en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence. Les délégations se sont félicitées des présentations qui avaient été faites et ont décrit, chacune la concernant, l'essentiel des mesures prises, des enseignements tirés et des bonnes pratiques suivies aux niveaux national, international et multilatéral.

18. Sur la base du document de séance et des débats de la onzième réunion d'experts, l'ONUSD et l'Autorité de contrôle administratif de l'Égypte ont organisé une réunion d'experts au Caire, les 12 et 13 décembre 2022, afin d'éclairer les nouvelles délibérations qui conduiraient à l'élaboration de lignes directrices non contraignantes destinées à renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, à améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Ont participé à cette réunion 52 expertes et experts issus d'organes judiciaires, de services de détection et de répression, d'organes de prévention de la corruption, d'institutions gouvernementales, du milieu universitaire, de la société civile et d'organisations internationales. La réunion a permis : a) de mieux cerner le contexte général des situations d'urgence, y compris les défis, les risques de corruption et les contraintes institutionnelles qui pouvaient nuire à l'efficacité de la riposte et du relèvement en cas de crise ; b) de recenser l'essentiel des mesures prises, des enseignements tirés et des bonnes pratiques suivies concernant la lutte contre la corruption et le renforcement de la coopération internationale et multilatérale dans les situations d'urgence, de façon à mettre en évidence les questions thématiques à aborder dans les lignes directrices ; et c) de faciliter l'élaboration de lignes directrices non contraignantes qui seraient en dernier lieu examinées par la réunion intergouvernementale d'experts pour le renforcement de la coopération internationale.

19. Sur la base des résultats de la réunion d'experts et des débats susmentionnés, le secrétariat a élaboré un avant-projet de lignes directrices non contraignantes et mené de nouvelles consultations ciblées avec le groupe d'experts ayant participé à la réunion tenue au Caire, ainsi qu'avec un ensemble plus large de responsables de l'élaboration des politiques de lutte contre la corruption et de praticiennes et praticiens de ce domaine, afin de valider le projet, dont sera saisie la douzième réunion d'experts pour le renforcement de la coopération internationale ([CAC/COSP/EG.1/2023/3](#)).

20. Dans le document de séance susmentionné, le secrétariat a également analysé les informations fournies par les États parties sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, en vue de l'établissement d'un rapport sur ce sujet pour la Conférence à sa dixième session. Comme indiqué dans le document de séance, la plupart des États parties ont déclaré avoir pris des mesures pour améliorer la connaissance des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité économique et le blanchiment d'argent, par exemple des analyses stratégiques de la criminalité et des évaluations des risques.

Les États ont indiqué que ces évaluations avaient mis en lumière d'importantes typologies de criminalité et permis d'établir une base de données factuelles pour la mise en place ou le renforcement des actions et des mesures d'atténuation nationales dans trois domaines principaux : a) les stratégies et politiques nationales de lutte contre la corruption et d'autres types de criminalité ; b) le renforcement des capacités institutionnelles et des actions menées par les services de détection et de répression et les autorités nationales compétentes ; et c) les mécanismes d'amélioration de la coordination nationale et de la coopération internationale. Dans ce contexte, les États parties ont également évoqué le rôle important de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour s'attaquer aux liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité.

3. Produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du chapitre IV de la Convention

21. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils. À ce jour, plus de 40 publications ont été mises en ligne et sont régulièrement réimprimées et distribuées. Depuis la précédente réunion d'experts, l'Initiative conjointe pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) de l'ONUDC et de la Banque mondiale a lancé une publication axée sur l'importance de la coopération interinstitutions et internationale dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale. L'ONUDC a également publié des supports de connaissance régionaux sur mesure propres à faciliter la coopération internationale, comme indiqué dans le rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs¹.

22. En novembre 2022, le Réseau GlobE a mis à jour son premier outil de connaissance, la cartographie des membres des différents réseaux, qui indique, pour chaque État partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption, s'il appartient ou non à 23 réseaux mondiaux et régionaux pertinents, et fournit les coordonnées du secrétariat de chacun de ces réseaux. La cartographie est disponible sur le site Web du Réseau GlobE².

23. Le Réseau GlobE a également élaboré une première version du Recueil de pratiques sur la coopération informelle dans les affaires de corruption transnationales, en se basant sur les contributions que lui avaient fournies 25 autorités membres représentant 21 pays au sujet des bonnes pratiques et des principaux défis en matière de coopération informelle, tels qu'ils ressortaient de l'expérience de praticiennes et de praticiens dans des affaires concrètes, et a formulé des recommandations en faveur d'une coopération informelle efficace et efficiente. Ce recueil fait actuellement l'objet d'une mise à jour à la lumière de contributions et d'exemples supplémentaires émanant des autorités membres, l'objectif étant d'en faire un support de connaissance public.

24. Le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique a lancé en mai 2023 un nouvel outil pour la coopération internationale en matière pénale : les fiches de preuves électroniques. Inspirées par le Réseau judiciaire européen, ces fiches résument les procédures et exigences nationales à suivre pour conserver et obtenir des preuves électroniques détenues par des prestataires de services étrangers rapidement, légalement et sous une forme admissible devant les tribunaux, y compris dans le cadre de l'entraide judiciaire et de la coopération internationale informelle en matière pénale. Elles visent à fournir des informations pratiques pour aider les praticiennes et

¹ La note du Secrétariat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2023/2), préparée en vue de la dix-septième réunion de ce groupe, fournit de plus amples informations sur les supports de connaissances établis en rapport avec la coopération internationale à l'appui du recouvrement d'avoirs.

² Elle est accessible au lien suivant :

<https://globenetwork.unodc.org/globenetwork/en/documents.html>.

praticiens de la justice pénale à mener une coopération transfrontière concernant les preuves électroniques. L'ONU DC a continué de travailler en coordination avec le Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est, qui facilite l'entraide judiciaire entre les autorités centrales compétentes de la région pour promouvoir la coopération dans la lutte contre la corruption.

25. En 2022, avec la coopération des gouvernements de la région, l'ONU DC a élaboré cinq guides sur l'entraide judiciaire et six guides sur le recouvrement d'avoirs en Albanie, en Macédoine du Nord, au Monténégro et en Serbie, ainsi qu'au Kosovo³. Ces documents visent à renforcer les capacités des pays en question en matière de coopération internationale.

26. En novembre 2022, l'ONU DC a publié un document de sensibilisation sur la criminalité, la corruption et les actes répréhensibles liés aux transferts dans le football et d'autres sports. Ce rapport examine les questions de criminalité et de corruption dans le contexte des transferts sportifs, y compris au niveau international, afin d'aider les gouvernements, les organisations sportives et les autres parties prenantes à prévenir et à combattre la criminalité et les actes répréhensibles associés aux systèmes utilisés pour les transferts sportifs.

27. En outre, afin de mettre son rapport mondial sur la corruption dans le sport (Global Report on Corruption in Sport) à la portée d'un public plus large, l'ONU DC l'a fait traduire en espagnol, en russe, en khmer, en malais, en thaï et en vietnamien. Ce rapport est une publication de référence qui met en lumière l'ampleur, les manifestations et la complexité de la corruption dans le sport. La publication sur les approches juridiques à suivre pour s'attaquer à la manipulation des compétitions sportives (Legal Approaches to Tackling the Manipulation of Sports Competitions) et le guide pratique sur la création et la mise en œuvre de dispositifs de signalement dans le sport (Reporting Mechanisms in Sport: A Practical Guide for Development and Implementation), élaborés en partenariat avec le Comité international olympique (CIO), ont également été traduits en khmer, en lao, en malais, en thaï et en vietnamien.

28. La plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (TRACK)⁴, portail de gestion des connaissances axé sur l'application de la Convention créé en 2010, a été étoffé en 2022 par une base de données bibliographique qui porte actuellement sur les différents aspects de la relation entre corruption et genre. Un élargissement de la base de données bibliographique à d'autres domaines thématiques est en cours. Le portail a par ailleurs été conçu comme un référentiel devant regrouper toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la déclaration politique adoptée durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, telles que les bonnes pratiques suivies et les progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.

29. Un élément central du portail TRACK est sa bibliothèque juridique, qui rassemble des textes de loi anticorruption provenant de plus de 180 pays et territoires du monde entier. Grâce à cette couverture géographique, les juges, procureurs, décideurs et décideuses, juristes, chercheurs et chercheuses et autres parties intéressées peuvent consulter les dispositions législatives d'autres pays et territoires afin de recenser les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées et d'élaborer des dispositions législatives types. Actuellement, les équipes responsables du portail TRACK et du portail SHERLOC (Mise en commun de

³ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

⁴ Disponible à l'adresse <https://track.unodc.org/>.

ressources électroniques et de lois contre la criminalité)⁵ continuent de s'employer conjointement à faire en sorte que les textes de loi collectés à l'aide du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption soient accessibles dans la base de données sur la législation du portail SHERLOC, dans la catégorie « Corruption ». La fusion des portails TRACK et SHERLOC permettra à l'ONUDC de mettre ses connaissances spécialisées à la disposition d'un public plus large et de favoriser l'inclusivité.

30. Dans la même intention de toucher un public aussi large que possible, les séries de modules universitaires sur la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes, les armes à feu, la cybercriminalité, la criminalité liée aux espèces sauvages et la lutte contre le terrorisme, élaborées initialement dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, ont été intégrées au portail SHERLOC en 2022 dans le cadre de son programme d'éducation destiné aux universités. Deux autres séries de modules universitaires – l'une sur la lutte contre la corruption, l'autre sur l'intégrité et la déontologie –, initialement conçues dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice et actualisées en 2022, sont disponibles sur le portail de l'initiative Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption (GRACE). Tous les modules d'enseignement visent à aider les enseignantes et enseignants du supérieur et les universitaires à transmettre des connaissances et à mieux faire comprendre les questions relatives à l'état de droit.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales

31. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour, afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

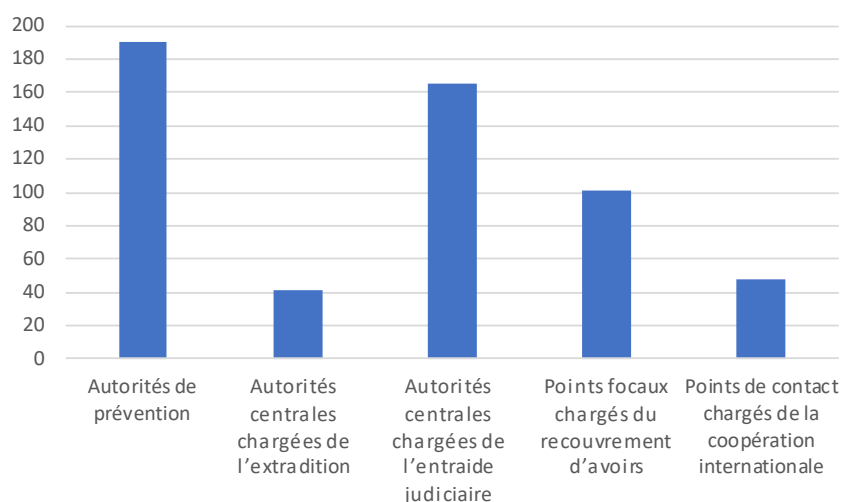
32. Conformément à la recommandation de la réunion d'experts, le secrétariat a continué de mettre à jour le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes (consultable à l'adresse <https://sherloc.unodc.org/cld/v3/sherloc/cna/index.jspx>).

33. En date de juin 2023, le répertoire contenait des informations sur :

- a) 190 autorités chargées de la prévention de 122 États parties ;
 - b) 41 autorités centrales chargées de l'extradition de 37 États parties ;
 - c) 165 autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire de 133 États parties ;
 - d) 101 points focaux chargés du recouvrement d'avoirs de 88 États parties ;
- et
- e) 48 points de contact chargés de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives de 38 États parties.

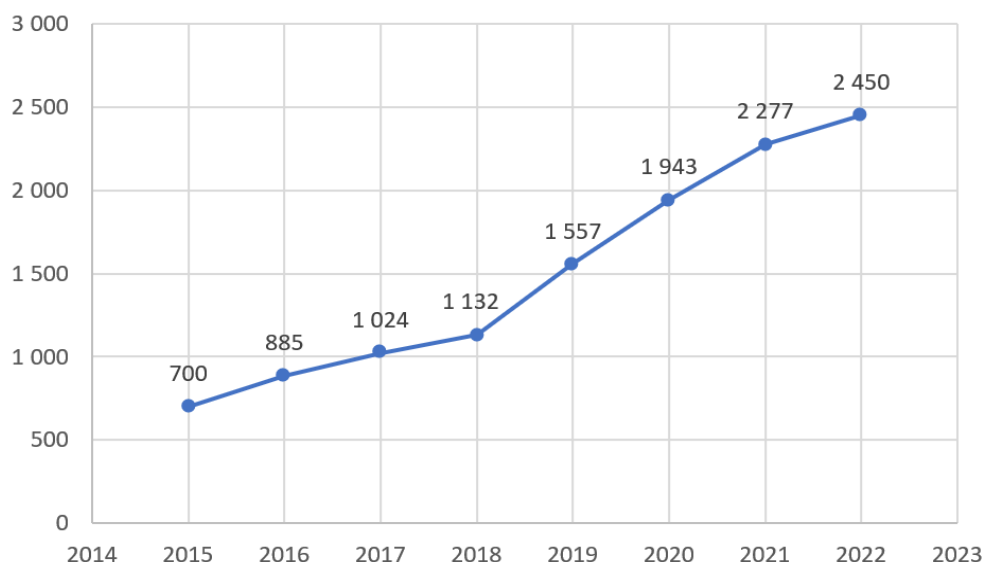
⁵ SHERLOC est un autre portail de gestion des connaissances géré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dont le but est de faciliter la diffusion d'informations concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les trois protocoles s'y rapportant et le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme.

Figure I
Nombre d'autorités nationales compétentes désignées, par type



34. Afin que les États parties puissent accéder aux informations sur les autorités compétentes au titre de tous les traités intéressant l'ONUDC par l'intermédiaire d'un guichet unique, le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention a été fusionné avec le répertoire des autorités nationales compétentes du portail SHERLOC en juillet 2019. Le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices ayant accès au répertoire en ligne des autorités nationales compétentes est en constante augmentation depuis 2015.

Figure II
Nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices ayant accès au répertoire en ligne des autorités nationales compétentes



2. Fonctionnement du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption

35. Le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau Globe) a été créé en juin 2021 par l'ONUDC pour faciliter la coopération informelle et pallier l'absence d'un réseau véritablement mondial de services de détection et de répression de la corruption. Dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, les États ont été encouragés à participer au Réseau et à en faire le meilleur usage, selon qu'il conviendrait.

36. Depuis son lancement, le Réseau GlobE s'est développé rapidement. En date de juin 2023, il comprenait 154 autorités de 87 États parties à la Convention et trois observateurs.

37. Le Réseau GlobE continue de compléter les réseaux existants et de donner lieu à une entraide et à des synergies entre eux, en réponse à l'appel lancé dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption. Dans ce contexte, la troisième réunion plénière du Réseau GlobE s'est tenue à Madrid les 16 et 17 novembre 2022. Elle a rassemblé 183 participantes et participants issus de 84 autorités membres représentant 71 pays et de quatre organisations internationales. La troisième réunion plénière du Réseau GlobE :

a) A facilité la tenue de 47 réunions bilatérales pour permettre aux praticiennes et praticiens de la lutte contre la corruption d'échanger directement des informations, y compris sur des affaires particulières ;

b) A adopté le plan de travail stratégique de 2023 axé sur les trois principaux objectifs du Réseau, à savoir faciliter la coopération informelle, établir des canaux de communication sécurisés et renforcer les connaissances et les capacités ;

c) A adopté les lignes directrices pour l'échange d'informations entre les membres du Réseau GlobE ;

d) A validé le statut d'observateur de deux organisations : l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et le Forum des cellules de renseignement financier des États Membres du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) (cellules de renseignement financier d'Afrique de l'Ouest) ; et

e) A débattu du mécanisme permettant la participation d'autorités nationales compétentes autres que les trois autorités membres, conformément au paragraphe 7 e) de la Charte du Réseau GlobE.

38. La quatrième réunion plénière du Réseau GlobE se tiendra à Vienne du 11 au 13 juillet 2023. Elle abordera des questions d'organisation, donnera lieu à des débats thématiques sur l'échange d'informations entre les autorités membres du Réseau et l'utilisation des technologies et de l'innovation pour lutter contre la corruption, et offrira aux membres du Réseau GlobE, à ses observateurs et à d'autres parties prenantes l'occasion de mener des discussions bilatérales et multilatérales formelles et informelles sur des questions opérationnelles et stratégiques, notamment dans le cadre d'un forum spécial coorganisé avec l'Initiative StAR à l'intention du Moldova qui visera à faciliter les discussions sur des affaires en cours.

39. La solution de communication d'entreprise sécurisée GlobE Threema, une version adaptée de Threema Work, a été déployée gratuitement en 2022, à l'intention exclusive des praticiennes et praticiens du Réseau GlobE. L'accès à GlobE Threema est octroyé à des représentantes et représentants désignés des membres du Réseau. En date de mai 2023, 115 justificatifs avaient été activés, et l'on comptait environ 30 utilisateurs et utilisatrices actifs.

40. Trois groupes de travail thématiques ont été créés à la fin de 2022 pour appuyer les travaux du comité directeur et de la réunion plénière du Réseau GlobE. Leurs travaux portent respectivement sur les opérations, le pôle numérique unique, et le renforcement des connaissances et des capacités. Leurs premières réunions ont été organisées les 7, 8 et 9 février 2023, et leurs deuxième réunions le 16 mai 2023.

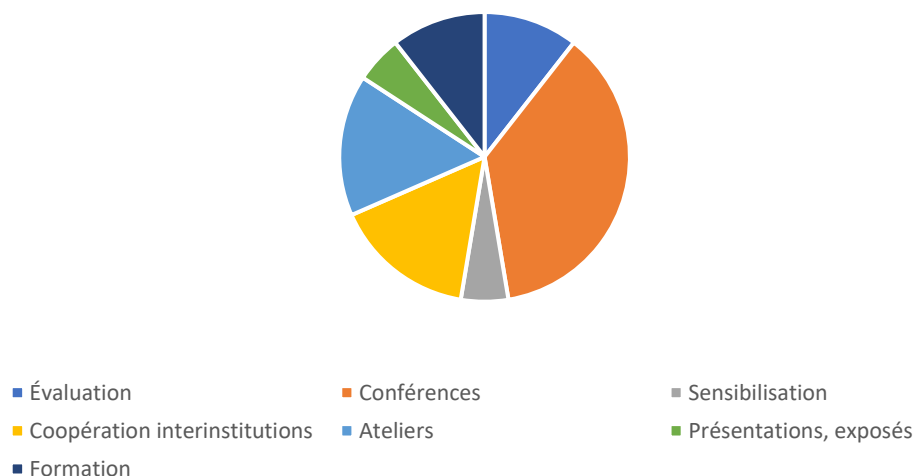
41. Les services de détection et de répression de la corruption ont été encouragés à rejoindre le Réseau GlobE, en réponse à l'appel lancé dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption. Par ailleurs, l'ONUSUD continuera à mettre en place l'infrastructure et les ressources nécessaires au Réseau en se fondant sur les conseils et les résultats des travaux des trois groupes de travail thématiques.

C. Détermination des besoins de renforcement des capacités des États, assistance technique et autres activités liées à la coopération internationale

42. L'ONUDDC a continué à fournir des services de renforcement des capacités et de conseil sur mesure aux niveaux mondial, régional et national et à participer à des réunions et conférences destinées à promouvoir la coopération entre les États parties. Le diagramme ci-dessous représente le nombre d'activités organisées par l'ONUDDC ou auxquelles il a participé de janvier à juin 2023.

Figure III

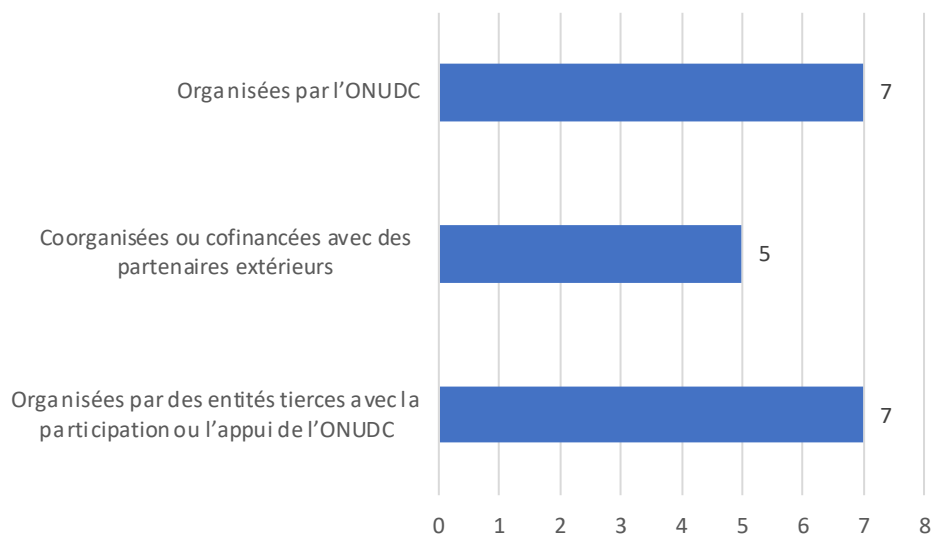
Activités liées à la coopération internationale mises en œuvre, par type



43. L'ONUDDC a noté que la demande d'assistance technique liée à la coopération internationale n'avait cessé d'augmenter au niveau des pays. Le pôle de lutte contre la corruption de l'ONUDDC au Mexique et ses conseillers anticorruption présents dans les pays ont joué un rôle important en offrant une assistance et des conseils d'experts rapides et adaptés à la demande. Ce travail de conseil a débouché sur la conduite d'activités très diverses.

44. Les diagrammes sur les activités liées à la coopération internationale mises en œuvre par l'ONUDDC qui figurent dans le présent rapport couvrent la période allant de janvier à juin 2023 et seront mis à jour dans les éditions ultérieures. Le diagramme ci-dessous représente le nombre d'activités liées à la coopération internationale auxquelles l'ONUDDC a participé au cours de cette période, classées par type d'entité organisatrice.

Figure IV
Activités par type d'entité organisatrice



45. En outre, afin de renforcer la collaboration régionale, l'ONUSDC a aidé les États à créer des plateformes régionales de lutte contre la corruption visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ces plateformes regroupent des pays d'une même région pour permettre de recenser les meilleures pratiques, les difficultés et les priorités communes en matière de lutte contre la corruption, et la plupart d'entre elles font de la coopération internationale l'un des domaines prioritaires de l'assistance à fournir pour renforcer l'application de la Convention.

46. À cet égard, le pôle de l'ONUSDC au Mexique a aidé le Groupe de travail sur la lutte contre la corruption transnationale de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes à élaborer un guide pour l'échange d'informations entre les institutions, qui a été publié le 9 février 2022. De plus, l'ONUSDC a organisé deux ateliers régionaux de formation en Argentine sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption, ce qui a permis de faciliter la coopération internationale entre les autorités participantes de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Paraguay.

47. Dans le cadre de la feuille de route régionale sur la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la plateforme régionale pour les Balkans occidentaux créée en 2021, l'ONUSDC a facilité la coopération internationale tant dans la prévention de la corruption que dans la détection et la répression de ce phénomène, en améliorant les mesures de justice pénale prises face à la corruption et à la criminalité économique grâce à la création d'un réseau régional de procureurs spécialisés, de services de détection et de répression et de cellules de renseignement financier des pays des Balkans occidentaux. En 2022, l'ONUSDC a organisé 11 réunions régionales pour renforcer et faciliter la coopération internationale dans les domaines du recouvrement d'avoirs, des enquêtes anticorruption, de la coopération internationale en matière de passation des marchés publics et de la déclaration d'avoirs. Par ailleurs, dans le cadre de la feuille de route susmentionnée, une composante régionale du Réseau Globe pour l'Europe du Sud-Est est en cours de création.

48. En outre, la plateforme régionale visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption en Afrique de l'Ouest et au Sahel, qui regroupe le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad, a été lancée en novembre 2022. Le renforcement de la coopération régionale

et internationale fait partie des actions prévues dans la feuille de route de la plateforme.

49. La coopération internationale est également une priorité de la plateforme régionale créée pour l'Amérique centrale, lancée en avril 2023, qui regroupe le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Panama et la République dominicaine. Parmi les objectifs énoncés dans la feuille de route de la plateforme figure la promotion de la coopération judiciaire internationale comme moyen d'obtenir des résultats probants dans les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de corruption.

50. L'ONUSUDC a également mené un certain nombre d'activités afin de repérer des pays et des institutions cibles et de contribuer à poser les fondements de la plateforme des Caraïbes.

51. L'ONUSUDC a aussi continué d'organiser des ateliers aux niveaux régional et sous-régional, et d'aider les États parties à établir une coopération plus efficace et plus directe entre les services de détection et de répression aux niveaux régional et interrégional. Dans le domaine du sport, l'ONUSUDC a organisé trois ateliers sur le thème de la protection du sport contre la corruption. Le premier atelier a eu lieu en Malaisie les 15 et 16 mai 2023 et s'est concentré sur l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Les deux autres ateliers ont été organisés à Vienne en juin et en juillet 2023 et ont porté respectivement sur l'Asie du Sud et le monde du rugby.

52. Outre ses activités menées aux niveaux régional et sous-régional, l'ONUSUDC a fourni un appui aux États parties au niveau national sur des questions liées à la coopération internationale. À cet égard, il a été invité à contribuer à un atelier national destiné aux parties prenantes somaliennes sur la mise en place de mécanismes procéduraux solides pour l'entraide judiciaire et l'extradition, organisé à Nairobi le 8 février 2023.

53. L'ONUSUDC a également mené des activités de suivi régulières concernant le Mécanisme d'examen de l'application. Il a notamment dispensé au Royaume de Bahreïn une formation sur la Convention des Nations Unies contre la corruption, en mettant l'accent sur la suite à donner aux recommandations qui avaient été faites au pays à l'issue de ses examens du premier et du deuxième cycles.

54. En 2022, dans le cadre du réseau GlobE, l'ONUSUDC a organisé des séances de connaissance en ligne, consacrées respectivement à l'utilisation des techniques et stratégies d'audit criminalistique ainsi que des techniques d'analyse criminalistique pour détecter la corruption dans les projets d'investissement internationaux, et à l'utilisation du portail TRACK et d'autres outils et ressources en ligne de l'ONUSUDC visant à lutter contre la corruption, à l'intention de 230 praticiennes et praticiens de la lutte contre la corruption, en collaboration avec le Réseau des praticiennes et praticiens de la lutte contre la corruption le long de la Ceinture économique de la Route de la soie, dans trois langues différentes.

55. En 2023, l'ONUSUDC a également organisé, par l'intermédiaire du réseau GlobE, deux séances de connaissance en ligne sur le potentiel offert par les cryptomonnaies pour changer la donne dans la lutte mondiale contre la corruption. L'une des séances s'est attachée à dissiper les mythes qui entouraient les actifs numériques et a mis en lumière le rôle clef que jouaient les cryptomonnaies pour faciliter la localisation et appuyer la détection et la répression. L'autre s'est concentrée sur des études de cas et a cherché à fournir aux participantes et participants des orientations sur la manière d'aborder les affaires faisant intervenir des cryptomonnaies. Au total, 538 praticiennes et praticiens de la lutte contre la corruption ont suivi les deux séances.

56. L'ONU DC a participé à des réunions et à des conférences sur la coopération internationale, y compris aux réunions du Groupe de travail anticorruption du Groupe des 20, du groupe de travail anticorruption du groupe BRICS, composé du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud, et du Groupe de travail d'experts anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. Dans le contexte du Groupe de travail anti-corruption du Groupe des 20, l'ONU DC a informé le Groupe sur différents aspects de la coopération internationale, notamment la coopération en matière de détection et de répression, le partage d'informations, l'entraide judiciaire et le recouvrement d'avoirs. En outre, l'Office a aidé la présidence indienne du G20 à élaborer des produits livrables concernant la coopération en matière de détection et de répression et le recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a coopéré étroitement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques. L'ONU DC a également pris part à des conférences et à des réunions régionales et mondiales organisées par Europol, l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Cellule Norbert Zongo pour le journalisme d'investigation en Afrique de l'Ouest et l'Association internationale des autorités anticorruption. De plus, il a continué de travailler en coordination avec le Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est, qui facilite l'entraide judiciaire entre les autorités centrales compétentes de la région pour promouvoir la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

57. Par ailleurs, l'ONU DC a continué à fournir une assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, qui coïncidait souvent avec les besoins d'assistance technique liés à la coopération internationale fondée sur la Convention. On trouvera une description détaillée de ces activités d'assistance technique, y compris celles menées dans le cadre de l'Initiative StAR, dans le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2023/2).

58. Le secrétariat continuera à étendre ses travaux d'analyse des difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention, ainsi qu'à organiser et à coordonner de nombreuses activités d'assistance technique dans ce domaine.

III. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

59. Dans le cadre de la suite donnée à la déclaration adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, tenue à New York du 2 au 4 juin 2021, et en application de la résolution 9/2 de la Conférence, l'ONU DC a créé sur le portail TRACK un répertoire des contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire, telles que les contributions sur les bonnes pratiques et les progrès réalisés dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale au titre de la Convention.

60. À la suite des délibérations tenues à la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, tenue en novembre 2022, le secrétariat a proposé un plan de travail pluriannuel pour la période 2024-2026 pour permettre aux organes subsidiaires de la Conférence d'assurer le suivi des réalisations découlant de la déclaration politique. En vertu de ce plan de travail, qui a été adopté le 9 juin 2023 par procédure d'approbation tacite, la réunion d'experts est chargée, au titre de son ordre du jour ordinaire, de la suite donnée à la section de la déclaration politique relative à la coopération internationale. De plus, au titre des points de l'ordre du jour consacrés à la suite donnée à la session extraordinaire, elle est invitée à aborder, lors de ses futures délibérations, les questions suivantes : les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent (2023) ; les flux financiers illicites et les défis et

obstacles rencontrés en matière de coopération internationale ; l'efficacité de la communication et de la coopération ; le partage d'informations, les approches interinstitutions, la coopération en matière de détection et de répression, et l'utilisation des réseaux (2024) ; le refus de donner refuge ; la prévention de la corruption dans les politiques relatives à l'immigration, au commerce et à l'investissement et dans les programmes de protection des personnes réfugiées (2025). Compte tenu des chevauchements thématiques existants avec le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, ainsi que de la tenue de réunions communes avec ces derniers, certains des points précédents pourraient être examinés conjointement par plusieurs organes subsidiaires.

IV. Établissement de rapports et suivi

61. Le secrétariat continuera de recueillir des informations supplémentaires auprès des États parties, conformément aux mandats énoncés dans les résolutions 8/2, 8/6 et 9/1 de la Conférence et aux recommandations issues de la réunion d'experts.

62. La douzième réunion d'experts souhaitera peut-être donner des orientations supplémentaires au secrétariat afin de l'aider à déterminer quelles questions mériteraient d'être examinées plus avant lors des prochaines réunions, outre la suite donnée aux divers engagements pris dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption en ce qui concerne la coopération internationale.

63. Dans le cadre de la réunion d'experts, l'attention pourrait également être attirée sur la nécessité de consacrer des ressources suffisantes à la formation et au renforcement des capacités des autorités compétentes intervenant dans la coopération internationale, y compris par les donateurs et les fournisseurs d'assistance technique, afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale.

64. Il pourrait être fait expressément référence aux lignes directrices non contraignantes destinées à renforcer la coopération internationale et multilatérale, en vue d'améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

65. La réunion d'experts souhaitera peut-être également inviter les États parties qui ne l'ont pas encore fait à encourager leurs services de détection et de répression de la corruption à adhérer au Réseau GlobE, à y participer effectivement et à l'utiliser au mieux.

66. Enfin, la réunion d'experts voudra peut-être déterminer si des mesures supplémentaires devraient être prises par le secrétariat pour assurer la bonne exécution de ses mandats.